

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 18 Janvier 2021

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à vingt heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAOUCHER Stéphane, PAILLARD Françoise, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, DÉSEVÉDAVY Régis, TIREAU Marion, BOCQUET Damien, PASCO Cécile, POULAIN Alexis.

Absents excusés : STEPHANY Jacques donne pouvoir à BOCQUET Damien, DOUSSON Hélène donne pouvoir à BOCQUET Damien.

Secrétaire de séance : BRAMOULLÉ Séverine

1. Validation du compte-rendu du CM du 14 Décembre 2020

Approbation du compte-rendu du CM du 14 Décembre 2020

2. Association VIAMI : présentation par Mme GRELIER Francine

L'association VIAMI (Val d'Ille Aubigné Accueil Migrants) créée depuis 3ans accompagne 6 familles de migrants dans 6 communes du territoire de la communauté de commune du Val d'Ille Aubigné (accès au logement, intégration sociale et professionnelle, démarches administratives et de la vie quotidienne, apprentissage de la langue française, ...). Le financement de cette association repose essentiellement sur des dons et les recettes d'événements festifs (un repas solidaire en 2019).

La problématique principale de l'association est de trouver des logements pour les familles : réaménagement de logements inoccupés, hébergement chez des particuliers, loyer solidaire... C'est la raison pour laquelle l'association sollicite les différentes communes de la Communauté de Communes pour la soutenir dans cette démarche.

3. Aménagement de l'entrée de bourg et sécurisation à proximité de l'école

Délibération n° 2021-001 : Aménagement de l'entrée de bourg et sécurisation à proximité de l'école : sollicitation d'une subvention au titre des amendes de police

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée de bourg (RD25) et de sécurisation à proximité de l'école, M. GALLE fait part au conseil municipal que la commune peut bénéficier d'un financement au titre de la répartition du produit des amendes de police. En effet, le projet répond à une opération d'aménagement de sécurité sur voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. Atelier communal

Délibération n° 2021-002 : Atelier communal : rénovation énergétique sollicitation de la DETR et de la DSIL

Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'atelier communal, M. FAOUCHER informe le conseil municipal que des financements de l'état peuvent être sollicités :

- ↪ DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 40%
- ↪ DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 30%

Le projet de rénovation énergétique de l'atelier communal est estimé à 16 777.90 € HT. Ainsi, si la commune sollicite l'attribution de la DETR et de la DSIL pour le projet, le plan prévisionnel de financement (en € HT) serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	16 777.90 €	DETR (40%)	6 711.16 €
		DSIL (30%)	5 033.37 €
		Autofinancement	5 033.37 €
TOTAL	16 777.90 €	TOTAL	16 777.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter l'opération de rénovation énergétique de l'atelier communal
- D'arrêter les modalités de financement tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter un financement DETR ;
- De solliciter un financement DSIL ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. BELLEC précise que cette dépense était déjà prévue au budget 2020. En réponse à M. BELLEC, la ligne budgétaire a en effet été reportée sur 2021.

M. FAOUCHER précise que les anciennes menuiseries de l'ancienne école seront réutilisées pour la rénovation de l'atelier communal.

5. Salle Polyvalente

Délibération n° 2021-003 : Salle polyvalente : remplacement de la chaudière : devis à valider

M. FAOUCHER fait part au conseil municipal que la chaudière de la salle polyvalente doit être changée car trop vétuste. Pour se faire, 4 entreprises ont été sollicitées et 2 devis ont été réceptionnés. Voici les offres que nous avons reçu :

- Missenard Climatique de St Jacques de la Lande pour un montant de 32 478.27 € HT (désamiantage de l'ancienne chaudière inclus) ;
- Macé-Frogé de Cesson-Sévigné pour un montant de 26 746.60 € HT (hors désamiantage de l'ancienne chaudière).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De retenir le devis de l'entreprise Missenard Climatique de St Jacques de la Lande pour un montant de 32 478.27 € HT ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : Mme TIREAU demande quand est-ce que nous aurons la réponse à nos demandes de subventions. En réponse à Mme TIREAU : le retour sur les demandes de subvention DETR et DSIL ne sera pas fait avant la fin du 1^{er} semestre.

M. PINEL s'interroge sur le nombre de dossiers que la commune va déposer au titre de la DETR et de la DSIL. Y a-t-il des chances pour qu'ils soient tous reçus ? En réponse à M. PINEL, il y a un risque que toutes nos demandes ne passent pas mais il faut tenter d'autant que toutes les demandes ne concernent pas le même chapitre.

Mme NGUIE demande ce qu'il en est de la réflexion sur l'abaissement du plafond de la salle. L'abaissement du plafond n'est plus d'actualité pour le moment.

M. FAUCHER informe suite à l'adhésion de la commune à l'ALEC, la CCVIA prendra en charge 50% de la cotisation de la commune (soit env. 1200 €). De plus, il informe qu'un point sur la consommation des bâtiments communaux va être fait par l'ALEC dans les prochains mois ainsi qu'un bilan sur la qualité de l'air dans les salles de classes à l'école.

M. PINEL demande si le risque radon est évalué sur la commune.

Délibération n° 2021-004 : Salle polyvalente : remplacement de la chaudière : sollicitation de la DETR et de la DSIL

Dans le cadre du changement de la chaudière de la salle polyvalente, M. FAUCHER informe le conseil municipal que des financements de l'état peuvent être sollicités :

- DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 40%
- DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 30%

Le projet de remplacement de la chaudière s'élève à 32 478.27 € HT. Ainsi, si la commune sollicite l'attribution de la DETR et de la DSIL pour le projet, le plan prévisionnel de financement (en € HT) serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	32 478.27 €	DETR (40%)	12 991.31 €
		DSIL (30%)	9 743.48 €
		Certificat économie énergie	1 232.35 €
		Autofinancement	8 511.13 €
TOTAL	32 478.27 €	TOTAL	32 478.27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter l'opération de remplacement de la chaudière de la salle polyvalente ;
- D'arrêter les modalités de financement tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter un financement DETR ;
- De solliciter un financement DSIL ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. Enfance-Jeunesse

Délibération n° 2021-005 : Enfance-jeunesse : services périscolaires : pénalités de facturation en cas de non-réservation préalable

M. BOCQUET et Mme NGUIE font part au conseil municipal que le portail famille a été mis en service. Un mail d'information aux parents d'élèves a été envoyé le 03/01/2021 pour leur transmettre le guide d'utilisation et les conditions générales.

Dans le guide d'utilisation du portail famille, rubrique « Facturation », le maire informe les conseillers qu'il a été inscrit que « en cas de présence non réservée à la cantine, une pénalité de 10 € sera ajoutée au coût du repas ». Il souhaiterait que le conseil municipal débâte sur cette mention et valide cette pénalité.

L'objectif est de responsabiliser les familles et de les inciter à être rigoureux sur les réservations car la présence à la cantine d'un enfant non comptabilisé peut engendrer des problèmes d'approvisionnement, de logistique et de distributions des repas. Cette pénalité ne pourrait être appliquée qu'après 1 voire 2 avertissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 16 voix pour et 2 abstentions (M. TIREAU et D. PINEL) :

- D'adopter la mise en place d'une pénalité de facturation d'un montant de 10 € par enfant en cas de présence à la cantine sans réservation préalable ;
- Dit que cette pénalité ne sera applicable qu'après 2 premiers avertissements ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. BOCQUET fait part que, suite au lancement du portail famille, début janvier, il reste 21 comptes famille à activer sur 177. Les familles doivent également réserver leurs activités. Il informe les membres du conseil qu'il a demandé des devis pour mettre en réseau l'école et la mairie afin que les agents périscolaires puissent utiliser des tablettes et se connecter au portail sans problème (réduisant considérablement l'utilisation de papier pour le pointage des enfants aux différents services).

Concernant la proposition de pénalités de facturation à 10 €, le maire explique qu'il ne s'agit pas d'appliquer la pénalité à tout va mais de se donner la possibilité de le faire en cas d'abus. Le prestataire a signalé à deux reprises un nombre important de repas non réservés la veille : jusqu'à 25 repas supplémentaires alors que le contrat autorise un taux d'ajustement de 5% (environ 10 repas).

Mme TIREAU et M. PINEL ne sont pas d'accord avec le montant de la pénalité qu'ils trouvent trop élevée. M. PINEL propose une pénalité de 2 fois le montant du repas (soit $3.85 \text{ €} \times 2 = 7.70 \text{ €}$).

M. BELLEC demande si les parents ont la possibilité de prévenir les services, par d'autres moyens s'ils n'ont pas accès au portail. M. BOCQUET répond qu'une adresse mail a été communiquée pour cela et qu'il y a aussi le n° de téléphone de l'école.

M. BELLEC demande si cela a été présenté en conseil d'école. Mme NGUIE l'informe que non car cela n'est pas du ressort du conseil d'école mais qu'une information pourra être donnée lors de la prochaine réunion.

7. Urbanisme

Délibération n° 2021-006 : Urbanisme : obligation de déclaration pour les clôtures édifiées hors zone UC

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 1 abstention (R.DESEVEDAVY) :

- De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 01/02/2021, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Echanges : M. PINEL demande s'il y a un cas particulier qui a amené le maire à inscrire ce point à l'ordre du jour. M. le maire informe que non mais que des règles précises sont inscrites dans le PLUi, en la matière, et que s'il n'y a pas de dépôt de déclaration obligatoire, les habitants risquent de faire des clôtures non conformes. Il précise que la décision ne sera pas rétroactive. M. DESEVEDAVY estime que cette décision viendrait imposer des restrictions supplémentaires. M. le maire rappelle que les règles existent déjà dans le PLUi et que sa demande consiste juste à déclarer l'édification des clôtures afin de s'assurer que celles-ci sont conformes à la réglementation en vigueur.

Mme TIREAU précise qu'il faudra communiquer sur cette nouvelle obligation et faire preuve de pédagogie pour l'expliquer aux Mouazéens. Mr le Maire, confirme que cette délibération va dans le sens d'une uniformisation des règles ce qui facilitera la communication et la lisibilité des règles. Un point sur le sujet sera fait lors d'un prochain Mouazé Actu's et le lien sur le guide des clôtures sera mis en ligne quand le nouveau site internet sera mis en place.

8. Energie

Délibération n° 2021-007 : Energie : borne de marché : devis à valider

M. FAUCHER rappelle que lors de la séance du 14 décembre dernier, il avait informé le conseil municipal que des devis avaient été demandés à 2 entreprises pour la fourniture et pose d'une borne de marché sur l'arrêt multimodal. Les 2 devis sont arrivés, les offres sont les suivantes :

L'entreprise Belight travaille avec INEO-Atlantique de Lieuron et propose les tarifs suivants :

- Borne type escamotable de 7 prises de 16 A et 1 prise de 32 A : 7 226.76 € TTC + 999.60 € TTC pour l'option réfection du pied de borne en pavés de béton
- Borne type cylindre de 7 prises de 16A et 1 prise de 32 A : 5 911.56 € TTC + 764.40 € TTC pour l'option réfection de pied de borne en pavés béton.

L'entreprise DEPAGNE travaille avec ERS Fayat de Melesse et propose les tarifs suivants :

- Borne de marché type ARMOIRE TAILLEFER avec prises intérieures ou extérieures (9 prises de 16A et 1 prise de 32A) : 4 384.50 € HT si prises à l'intérieur et 4 249.50 € HT si prises à l'extérieur
- Borne de marché type SOURCINOX ENTERRABLE avec 9 prises 16A et 2 prises de 32A : 5 524.50 € HT

M. FAUCHER précise que la borne de marché serait implantée côté route dans le coin nord-est

du parking car le point de raccordement électrique se situe au niveau de la rue Jules Verne (charge aux commerçants de se munir de rallonges adéquates). Le coût du raccordement est estimé à 3 000 €. Ainsi, le coût estimatif global du projet serait de 8 099.40 € TTC.

De plus, il informe le conseil que depuis cette année, le SDE 35 ne finance plus l'installation des bornes de marché. Aussi, afin d'obtenir une aide financière sur cette opération, M. FAOUCHER propose d'inclure ce projet dans le marché des travaux d'aménagement de l'entrée de bourg et sécurisation à proximité de l'école. Il estime que l'installation de la borne de marché au niveau de l'arrêt multimodal, apportera une sécurité pour les clients des commerçants ambulants, qui à l'heure actuelle, n'ont pas de place où se garer rue des tamaris.

Après avoir entendu l'exposé de M. FAOUCHER, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les devis présentés et sur l'inclusion du projet d'installation de la borne de marché dans l'opération d'aménagement de l'entrée de bourg et sécurisation à proximité de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De retenir le devis de l'entreprise DEPAGNE qui travaille avec ERS Fayat de Melesse pour la borne de marché type Armoire TAILLEFER avec 9 prises de 16A et 1 prise de 32A en extérieur pour un montant de 4 249.50 € HT ;
- D'inclure l'installation de la borne de marché dans le projet d'aménagement de l'entrée de bourg et sécurisation à proximité de l'école ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. BELLEC demande si les prises seront alimentées en permanence. M. FAOUCHER répond que l'entreprise ne peut pas instaurer de programmeur dans le système et qu'il faudra voir avec EDF pour qu'une programmation soit installée dans le compteur électrique. M. GALLE craint également que les gens du voyage en profitent pour se brancher.

Mme TIREAU demande si le droit de place et de branchement est payant. M. le maire répond qu'actuellement, qu'aucune redevance n'est demandée aux commerçants ambulants. L'idée est de les attirer pour apporter un service à la population. De plus, les commerçants ambulants, qui interviennent en ce moment sur la commune, ne font pas de concurrence aux autres commerces car ils ne vendent pas les mêmes services. M. BOCQUET propose qu'il puisse être mise en place une gratuité temporaire pour 6 mois et qu'ensuite un droit de place leur soit demandé. Ces conditions devant être clairement indiquées aux commerçants ambulants dès leur première installation. Des renseignements seront pris auprès d'autres communes pour connaître leurs pratiques à ce sujet.

9. Désignation de représentants

Délibération n° 2021-008 : Sécurité routière : désignation d'un(e) élu(e) référent(e)

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir désigner un(e) élu(e) référent(e) dans le domaine de la sécurité routière. L'élu référent « sécurité routière » a pour rôle, notamment, de faire le relai entre les différents organismes de prévention de la sécurité routière.

Il demande quelles sont les personnes candidates.

Mme PAILLARD est la seule candidate pour le poste de référente sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner Mme PAILLARD Françoise, comme référente sécurité routière ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-009 : Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées CLECT : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Afin de procéder aux transferts de charges en cas de transfert/modification des compétences communautaires, l'EPCI institue une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui établit un rapport évaluant les charges à transférer et les attributions de compensation correspondantes.

Le IV* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts définit les conditions de sa constitution :

- elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres
- elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées
- chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant

La CLECT de la communauté de communes est composé de 19 membres titulaires et 19 membres suppléants qui sont désignés par les communes membres par délibération de chaque conseil municipal.

La commune de Mouazé doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant. M. le maire demande s'il y a des candidats.

M. GALLE Jean-François et M. FAOUCHER Stéphane sont candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner M. GALLE Jean-François, comme représentant titulaire et M. FAOUCHER Stéphane, comme représentant suppléant à la CLECT ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10. Questions diverses

- Site internet : Mme QUINIOU fait part aux membres du conseil municipal que la conception du site internet avance bien. Un autre rendez-vous de travail est prévu avec le prestataire pour préciser les fonctionnalités. Une réunion de présentation au conseil municipal pourrait être envisagée. Le nouveau site devrait être actif au printemps. Il s'adaptera à tout type de support actuel (smartphone, tablette, ordinateur).
M. PINEL fait part que le site actuel de la mairie n'est pas simple à travailler. Des mises à jour devraient être faites mais il y a un risque de perdre certaines données voire même toutes.
- Uniformisation des règles du code de la route pour les giratoires : M. GALLE informe le conseil municipal que sur les 2 ronds-points que comptent la commune, les règles en matière de code de la route ne sont pas les mêmes. En effet, sur le rond-point de la rue des mimosas, la priorité est donnée aux véhicules qui rentrent dans le rond-point alors que sur le rond-point de la rue de l'Illet, la priorité est aux véhicules qui circulent dans celui-ci. Aussi, afin d'uniformiser les règles du code de la route, un arrêté municipal sera pris par le maire. La règle sera celle du giratoire de la rue de l'Illet.
- Plan pluriannuel de curage des fossés : M. GALLE informe le conseil municipal qu'il a effectué, avec le responsable des services techniques, le recensement du linéaire de voirie dont un curage de fossés était nécessaire. Cela représente près de 18,49 km linéaire. Afin de lisser les travaux de curage, un plan pluriannuel d'entretien va être établi.
Le curage des fossés est important car en cas de fortes pluies, si les fossés sont bouchés, l'eau s'écoule sur les routes provoquant ainsi des inondations et les dégradant prématurément.

Concernant les entrées de champs, une discussion est à mener avec les agriculteurs de la commune. En effet, souvent les véhicules agricoles provoquent des éboulements de terre qui viennent boucher les buses, empêchant ainsi le bon écoulement des eaux.

- Information sur la visite de Hélios Aménagement pour les lotissements : le maire informe le conseil que 2 lotissements n'ont toujours pas été rétrocédés à la commune car des litiges persistent avec l'aménageur. Ce dernier est donc venu faire le point sur l'ensemble des litiges. Une visite des 2 lotissements a été effectuée et plusieurs points ont été soulevés (réfection de la rue St Melaine et des trottoirs, clôture du bassin de rétention dans le bas de la rue de la fontaine, nettoyage de la prairie le long de l'Illet en contre-bas de la rue William Marchand, l'écoulement des eaux de la fontaine...). Un compte-rendu a été dressé et un retour nous sera fait au printemps.
- Ecole : L'école de Mouazé avait déposé un dossier dans l'appel à projet « Ecole numérique ». Notre candidature a été refusée. De plus, nous avons déposé une demande d'aide financière pour la pose d'une alarme anti-intrusion, celle-ci n'a pas non plus été acceptée. 2 nouveaux dossiers seront déposés en 2021 dans le cadre du plan de relance. Concernant la mise en place du couvre-feu à 18h depuis le 16 janvier, celui-ci n'a pas d'impact sur les horaires d'accueil du périscolaire. En l'absence de nouveau protocole sanitaire, seule l'aération des locaux a été renforcée.
- Sapin de Noël : le broyage des sapins de Noël a lieu, samedi 23 janvier. Environ 40 sapins ont été déposés à ce jour. Une communication va être mise en place devant l'école pour informer les derniers habitants de cette possibilité de faire broyer leur arbre.
- ALSH : Mme NGUIE informe qu'elle a rencontré les communes voisines pour connaître leur fonctionnement sur leur ALSH (Chevaigné, St Sulpice, St Aubin). La collaboration de la commune avec Chevaigné, dans le cadre de l'ALSH, se passe très bien. Les Mouazéens représentent jusqu'à la moitié des effectifs certains jours. Mme NGUIE a aussi rencontré les membres du GPAS. Le GPAS intervient sur les 19 communes de la CCVIA auprès des jeunes âgés de 12 à 18 ans sur les espaces publics, ils vont vers les jeunes et pratiquent la pédagogie sociale. Leur but étant de rencontrer les jeunes qui sont un peu désœuvrés et en manquent d'activités. Ils leur proposent des projets à développer selon leurs envies (mais pas dans la consommation) présentant des difficultés scolaires et de les aider à trouver une orientation professionnelle-->> ça c'est le rôle de We Ker
- Rencontres : M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a fait des demandes de rencontres à de nombreuses personnalités administratives et politiques. Il a rencontré le député, Thierry BENOIT, en décembre. Il rencontre le nouveau trésorier, M. RETO, le 26/01 et le sénateur, M. SALMON, le 22/01. Il est en attente de retour pour les conseillers départementaux et le Préfet.
- Prochain conseil : 15 février 2021 à 20h30